



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 04 août 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Campagne d'étiage estival 2023 – Des mesures de restriction qui perdurent dans le contexte d'une accalmie temporaire de la sécheresse et la perspective du retour d'un temps chaud et sec. Maintien du niveau « alerte » pour les usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable**

### 1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Cette semaine, les températures observées sont en baisse et le passage de perturbations donne lieu à des précipitations dont les cumuls sont hétérogènes dans le département. Si ces pluies passagères et les températures clémentes permettent de stabiliser l'assèchement des sols superficiels, leur bénéfice apparaît très variable pour les cours d'eau. La semaine prochaine, l'absence de précipitations et des températures élevées devraient concourir à l'assèchement des sols à nouveau.

Dans ce contexte d'accalmie très temporaire de la sécheresse et suivant l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage, qui s'est tenu en préfecture le jeudi 3 août, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 5 août 2023 à 8 h 00**.

- **VIGILANCE** : Lizonne, Dronne moyenne, Vézère ;
- **ALERTE** : Bandiat, Pude, Dronne amont, Dronne aval, Isle amont, Auvézère amont, Loue, Isle aval ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Tardoire, Sauvanie, Auvézère aval, Cern, Céou aval, Nauze, Blâme, Germaine-Lizabel, Lède ;*
- **CRISE** : *Belle, Crempse, Beune, Chironde - Coly, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou ;*

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.



- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

## **2 - Maintien des limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département**

Au vu des besoins toujours importants mettant en tension les réseaux d'eau potable, le maintien du niveau alerte reste nécessaire à l'échelle du département.

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable, le préfet de la Dordogne maintient le niveau d'« alerte » sur l'intégralité du département. Les mesures listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse correspondent à un usage raisonné de l'eau.

## **3 - Le contrôle des mesures de restrictions**

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 5 août 2023 à 8h00.